

Commentaires sur la qualité de l'audit et la durée du mandat de l'auditeur

Alors que la saison des assemblées annuelles des actionnaires approche à grands pas, les administrateurs et membres de la haute direction doivent se préparer à faire face à une tendance qui se dessine au Canada. Depuis quelques années, on remarque en effet que les votes des actionnaires en faveur des comités d'audit et des auditeurs externes sont en déclin. Qu'est-ce qui explique cette tendance? Certains investisseurs et actionnaires jugent que le temps est venu de limiter la durée de la relation avec l'auditeur. Ils estiment que la familiarité qui s'installe lors d'une relation de longue date avec un auditeur externe finit par compromettre l'objectivité et l'indépendance de ce dernier, ce qui nuit à la qualité de l'audit. Lorsque la durée du mandat d'un cabinet d'audit dépasse la limite arbitraire que les investisseurs jugent appropriée, ces derniers s'abstiennent de voter en faveur de l'auditeur et des membres du comité d'audit qui le recommandent.

Il est difficile de déterminer avec certitude qui a voté pour ou contre les motions et résolutions d'une assemblée d'actionnaires, ce qui nous permettrait d'obtenir davantage d'information sur les causes de cette tendance. C'est en établissant un contact direct avec les investisseurs que les membres du comité d'audit peuvent fournir aux administrateurs des renseignements utiles sur le vote et mettre en commun l'information. Le fait que des actionnaires se fondent principalement sur la durée du mandat d'un cabinet d'audit pour décider de voter pour ou contre sa nomination nous rapproche de l'adoption de règles de rotation obligatoire des cabinets d'audit, comme l'ont fait de nombreux pays européens et le Royaume-Uni.

Rotation des cabinets d'audit : l'approche nord-américaine

Alors que l'Europe et le Royaume-Uni ont opté pour la rotation obligatoire des cabinets d'audit, le Canada et les États-Unis préconisent une voie différente, fondée sur le contexte réglementaire et professionnel nord-américain.

Dans la foulée de l'effondrement d'Enron et de l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley de 2002, le General Accounting Office (GAO) des États-Unis a mené en 2003 une étude sur les effets possibles de la rotation obligatoire des cabinets d'audit sur les cabinets comptables et la qualité de l'audit¹. Le GAO avait conclu que la rotation obligatoire ne serait pas un moyen efficace et efficient d'améliorer la qualité de l'audit ou de préserver l'indépendance de l'auditeur. Il estimait que la perte de connaissance de l'organisation et les coûts accrus associés au changement d'auditeur étaient des facteurs importants à prendre en compte. Il avait été déterminé que les avantages supposés de la rotation obligatoire des cabinets d'audit étaient difficilement quantifiables.

¹ Consulter le rapport présenté par le General Accounting Office des États-Unis au comité du Sénat sur le secteur bancaire, le logement et les affaires urbaines et au comité de la Chambre sur les services financiers intitulé *Public Accounting Firms - Required Study on the Potential Effects of Mandatory Audit Firm Rotation*, publié en novembre 2003 : <https://www.gao.gov/assets/gao-04-216.pdf>.

À la suite de la crise financière mondiale de 2008, les craintes des investisseurs au sujet de la qualité de l'audit et de l'indépendance de l'auditeur ont mené les organismes de réglementation de partout dans le monde à rehausser leur surveillance. Dans certains pays, notamment les États-Unis et le Canada, bien que la rotation des cabinets ait été étudiée, elle a été laissée à la discrétion du marché. Toutefois, ces pays exigent la rotation des associés responsables de mission afin de contrer les menaces en matière d'indépendance et de familiarité. Après avoir étudié la possibilité de resserrer la gouvernance réglementaire en imposant la rotation obligatoire des cabinets d'audit, le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) ont conclu, respectivement en 2011² et en 2013³, que cette façon de faire ne contribuerait pas à l'amélioration de la qualité de l'audit. L'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) avait précédemment indiqué que les recherches démontraient que c'est durant les trois premières années d'une relation d'audit que les risques de fraudes et d'erreurs sont le plus élevés⁴. Dans le même ordre d'idées, le nombre cumulatif de rotations des associés responsables de mission serait, selon une étude indonésienne⁵, positivement corrélé avec la qualité de l'audit. À l'inverse, d'après cette même étude, le nombre cumulatif de rotations des cabinets d'audit serait négativement corrélé avec la qualité de l'audit.

D'autres pays, comme la Chine, le Royaume-Uni, l'Union européenne et l'Australie, ont plutôt opté pour la rotation obligatoire des cabinets d'audit après une certaine période, qui varie de 8 à 20 ans selon le cas. Toutefois, certains pays qui ont adopté cette approche la remettent en cause aujourd'hui, après que des études ont démontré l'absence de données probantes de l'existence d'un lien entre rotation des cabinets d'audit et qualité accrue de l'audit. C'est le cas par exemple de Singapour, qui a cessé d'appliquer la rotation obligatoire des cabinets d'audit en 2017, puisque les recherches ne montraient aucun lien concluant entre cette pratique et l'amélioration de la qualité de l'audit⁶. Selon la Fédération internationale des comptables (FIC)⁷, « l'idée selon laquelle la rotation des cabinets d'audit améliore la qualité de l'audit ne s'appuie sur aucun élément probant. Les recherches universitaires sur le sujet sont, au mieux, nuancées, et les exemples pratiques sont trop souvent contredits par d'autres facteurs. » [traduction] En février 2023, le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA) a mis à jour ses règles d'indépendance. Dans cette mise à jour, l'IESBA donne des indications sur la rotation des associés responsables de mission, mais ne préconise pas la rotation obligatoire des cabinets d'audit. De plus, la rotation obligatoire des cabinets ne fait pas partie du plan

² Le PCAOB a publié un document de consultation intitulé *Audit Independence and Audit Firm Rotation* le 16 août 2011. Pour de plus amples renseignements, consulter le communiqué : https://pcaobus.org/news-events/news-releases/news-release-detail/pcaob-issues-concept-release-on-auditor-independence-and-audit-firm-rotation_348.

³ Consulter *Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations*, un rapport conjoint de CPA Canada et du CCRC publié en mai 2013.

⁴ Consulter la réponse de l'AICPA à l'appel de commentaires intitulé *Request for Public Comment: Concept Release on Auditor Independence and Audit Firm Rotation* publiée le 14 décembre 2011 : https://pcaobus.org/Rulemaking/Docket037/413_AICPA.pdf.

⁵ Kalanjati, D.S., Nasution, D., Jonnergård, K. and Sutedjo, S. (2019), « Auditor rotations and audit quality: A perspective from cumulative number of audit partner and audit firm rotations », *Asian Review of Accounting*, vol. 27, n° 4, pages 639 à 660: <https://doi.org/10.1108/ARA-10-2018-0182>.

⁶ Consulter l'avis réglementaire publié par le gouvernement de Singapour au moment de la nomination des auditeurs d'une banque : https://www.mas.gov.sg/-/media/mas-media-library/regulation/notices/bd/notice-fhc-n615/fhc-n615.pdf?sc_lang=en.

⁷ Réponse de la FIC au document de consultation de l'IRBA datée du 18 janvier 2017 : <https://www.ifac.org/flysystem/azure-private/publications/exposure-drafts/IFAC-Response-to-IRBA-Consultation-Paper-MAFR-October-2016-FINAL.pdf>.

de travail de l'IESBA.

Amélioration de la qualité de l'audit : la perspective canadienne

En 2013, CPA Canada et le CCRC, l'organisme de réglementation de l'audit de sociétés ouvertes au Canada, ont formé un groupe d'étude sur la qualité de l'audit, ce qui a mené à la création du Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur. Le Groupe de travail était chargé d'étudier les avantages relatifs de diverses solutions proposées pour contrer la perception selon laquelle la familiarité institutionnelle menace l'indépendance de la relation d'audit.

Le Groupe de travail a formulé les observations suivantes sur la qualité de l'audit⁸ :

- Les règles actuelles en matière de rotation des associés et les attentes de changement de personnel tant chez les émetteurs assujettis qu'au sein des équipes de mission atténuent déjà les menaces liées à la familiarité.
- La rotation des cabinets d'audit entraîne une perte des connaissances d'audit accumulées au fil des ans, ce qui accroît le risque d'anomalies non détectées dans les états financiers.
- La qualité de l'audit est susceptible de diminuer durant les premières années suivant une nomination, car il faut un certain temps au nouveau cabinet d'audit pour acquérir des connaissances suffisantes de la société.
- Il est possible qu'un nouveau cabinet d'audit n'ait pas des connaissances suffisantes de la société ou de son secteur d'activité pour poser les questions qui s'imposent ou faire preuve d'un niveau approprié d'esprit critique.
- La rotation des cabinets d'audit obligerait les membres de la direction à consacrer beaucoup de temps lors de la transition pour informer les nouveaux auditeurs des activités, des systèmes, des pratiques commerciales et des processus d'information financière de la société. Ce sont indirectement les actionnaires qui en feraient les frais.
- Les pressions concurrentielles qui s'exerceraient sur les honoraires lors du processus d'appel d'offres auraient des répercussions négatives à long terme sur la qualité de l'audit.

De plus, le choix d'un auditeur successeur pourrait être limité par le fait que les cabinets qui fournissent certains services autres que d'audit à une société ne seraient pas autorisés à l'auditer. Les sociétés qui mènent leurs activités dans des secteurs spécialisés (par exemple, les services financiers) ou à l'échelle mondiale pourraient être particulièrement affectées par ce choix limité.

Au Canada, il existe déjà de nombreuses sauvegardes permettant de préserver l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur, notamment :

- Les associés responsables de mission doivent changer tous les sept ans (cinq ans pour les entités inscrites à la SEC) et sont assujettis à un temps d'arrêt de cinq ans; les autres associés doivent changer tous les sept ans et sont assujettis à un temps d'arrêt de deux

⁸ Consulter [Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations](#), un rapport conjoint de CPA Canada et du CCRC publié en mai 2013.

ans.

- Un associé responsable de la revue de la qualité doit être affecté à chaque mission d'audit d'un émetteur assujéti. L'associé responsable de la revue de la qualité est également soumis à une obligation de rotation et à un temps d'arrêt.
- Les cabinets d'audit sont soumis à des inspections externes du CCRC et des instituts provinciaux, et dans le cas des cabinets d'audit d'émetteurs inscrits auprès de la SEC, du PCAOB.
- Les comités d'audit préapprouvent les services autres que d'audit et surveillent le ratio des travaux d'audit par rapport aux services autres que d'audit afin de détecter toute incidence sur l'objectivité de l'auditeur.
- Les cabinets d'audit sont dotés de procédures internes de contrôle qualité, notamment des inspections internes des dossiers.
- Les comités d'audit surveillent l'indépendance de l'auditeur, comme l'exige le Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

De plus, les organismes de réglementation et les organisations comptables du Canada ont recommandé le recours aux indicateurs de la qualité de l'audit (IQA) et à des évaluations périodiques complètes aux fins de la surveillance de la qualité de l'audit⁹. Le CCRC a produit des ressources spécialisées sur les IQA¹⁰ et établi des évaluations complètes périodiques en collaboration avec CPA Canada et l'Institut des administrateurs de sociétés. Les IQA peuvent apporter un éclairage utile aux comités d'audit pour évaluer en continu si l'auditeur réalise des audits de haute qualité, notamment vérifier si l'auditeur se concentre sur les risques clés de l'audit et fait appel à des spécialistes au sein de l'équipe d'audit pour les sujets complexes¹¹. L'initiative « Amélioration de la qualité de l'audit » a recommandé que les comités d'audit réalisent une évaluation complète de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans et fournit aux comités un outil leur permettant d'effectuer une analyse plus approfondie et nuancée de la performance de l'auditeur externe¹². Ces indications ont aussi reçu l'appui du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)¹³.

Les organismes de réglementation internationaux et canadiens ont également adopté de nouvelles normes de gestion de la qualité, les ISQM et les NCGQ, qui exigent que les cabinets d'audit adoptent une approche fondée sur les risques pour concevoir, mettre en place et faire fonctionner un système

⁹ Consulter les indications et l'outil d'évaluation annuelle publiés par CPA Canada :

Indications à l'intention des comités d'audit – <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/surveillance-de-lauditeur-externe-indications-pour-les-comites-daudit>
Outil d'évaluation annuelle de l'auditeur externe – <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/outil-evaluation-annuelle-de-lauditeur-externe>.

¹⁰ Consulter les ressources du CCRC sur les indicateurs de la qualité de l'audit : <https://cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/iqa>.

¹¹ *Guide à l'intention des comités d'audit sur les indicateurs de la qualité de l'audit*, publié en 2018 : <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/guide-indicateurs-qualite-audit>.

¹² Consulter l'outil d'évaluation complète périodique de l'auditeur externe : <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/evaluation-complexe-periodique-de-lauditeur-externe-outil-laide-a-lintention-des-comites-daudit>.

¹³ Consulter les indications du BSIF sur les mesures visant la qualité de l'audit externe : <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/consignes/repertoire-consignes/mesures-visant-qualite-laudit-externe-institutions-depot>.

de gestion de la qualité des audits et des autres missions de certification.

Comme l'a souligné le Center for Audit Quality des États-Unis dans son baromètre de la transparence des comités d'audit de 2023¹⁴, le facteur important dont les parties prenantes doivent tenir compte est l'analyse que fait le comité d'audit de la relation entre durée du mandat du cabinet d'audit, qualité de l'audit et indépendance de l'auditeur.

Le rôle du comité d'audit

Compte tenu de l'absence d'une rotation obligatoire des cabinets d'audit en Amérique du Nord, les autorités en valeurs mobilières, les organismes de réglementation de l'audit et les organisations professionnelles du Canada et des États-Unis reconnaissent que le comité d'audit et le conseil d'administration sont les mieux placés pour déterminer de manière éclairée si un changement d'auditeur est susceptible d'améliorer la qualité de l'audit et sert les intérêts de la société et de ses actionnaires.

Cette conclusion se fonde sur deux principes fondamentaux :

- La nomination d'un auditeur externe doit être évaluée à l'aune de la qualité globale de l'audit, plutôt qu'uniquement selon la durée du mandat de l'auditeur.
- Le comité d'audit est le mieux placé pour évaluer la qualité globale de l'audit.

L'évaluation d'un auditeur externe par le comité d'audit est une tâche complexe qui ne se résume pas à l'analyse d'une seule donnée, comme la durée du mandat de l'auditeur. Bien que la durée du mandat puisse entrer en ligne de compte dans l'évaluation globale d'un cabinet d'audit, elle ne devrait pas être considérée comme un indicateur de la qualité globale de l'audit. Lorsqu'ils évaluent s'il y a lieu de recommander la nomination d'un auditeur déjà en place, les comités d'audit tiennent compte d'une multitude de facteurs : performance, expérience, connaissance de la société et de son secteur d'activité, méthodes d'audit utilisées, technologies appliquées dans le processus d'audit, qualité de la communication et des observations, ainsi que perturbations et coûts que pourrait entraîner un changement d'auditeur.

Si le comité d'audit a déjà essuyé un refus de la part des actionnaires lors d'assemblées annuelles passées, il doit prendre les mesures préventives suivantes :

- Communiquer avec les principaux investisseurs avant l'assemblée annuelle des actionnaires, en fonction de leur vote de l'année précédente.
- Établir un contact avec les grands investisseurs en leur fournissant de l'information détaillée sur le rôle du comité d'audit et son processus d'évaluation des auditeurs externes.
- Fournir des renseignements détaillés sur le rôle du comité d'audit et son processus d'évaluation des auditeurs externes dans la circulaire de sollicitation de procurations.

¹⁴ Consulter le rapport *2023 Audit Committee Transparency Barometer* publié en novembre 2023 : <https://www.thecaq.org/2023-Barometer>.

Sommaire

À notre avis, une surveillance rigoureuse et une évaluation périodique du cabinet d'audit par les administrateurs indépendants membres du comité d'audit d'une société conduisent à une décision plus éclairée quant à la nomination d'un cabinet d'audit que le fait de se fier uniquement à la durée du mandat de l'auditeur. Un vote contre le comité d'audit et le cabinet d'audit de la part des actionnaires seulement sur la base de la durée du mandat de l'auditeur pourrait avoir des conséquences inattendues. Le maintien de la qualité globale de l'audit peut être une tâche difficile à la suite d'un changement d'auditeur. C'est pourquoi l'imposition aux sociétés de la rotation obligatoire des cabinets d'audit pourrait conduire à une diminution de la qualité globale des audits sur les marchés financiers et exposerait les investisseurs à un risque injustifié, ce qui ébranlerait la confiance.

Le comité d'audit doit, si possible, établir un contact direct avec les investisseurs et les autres parties prenantes afin de leur témoigner de la qualité du processus d'évaluation de la performance de l'auditeur. Le comité d'audit doit également envisager de fournir de l'information sur le processus d'évaluation de l'auditeur dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux pratiques exemplaires énoncées par le Center for Audit Quality des États-Unis dans son baromètre de la transparence des comités d'audit de 2023¹⁵. Le comité d'audit pourra ainsi s'assurer que les investisseurs sont pleinement informés des travaux détaillés qu'il mène avant de recommander un auditeur.

La limitation de la durée du mandat des associés responsables de mission, des associés responsables de la revue de la qualité et des principaux spécialistes qui participent aux missions d'audit est une mesure de précaution efficace pour éviter l'établissement d'une familiarité institutionnelle entre un émetteur assujetti et son auditeur. Cette mesure permet également à l'auditeur d'acquérir une connaissance détaillée et une compréhension approfondie du secteur d'activité d'un émetteur assujetti et des risques connexes, ce qui accroît la qualité de l'audit.

Nous n'avons recensé aucun organisme de réglementation en Amérique du Nord qui préconise l'imposition d'une limite à la durée du mandat de l'auditeur, et rien ne démontre que l'imposition d'une telle limite ait un effet déterminant sur la qualité de l'audit. Les investisseurs qui se fondent sur la durée du mandat comme principale raison pour s'opposer à la nomination d'un cabinet d'audit doivent tenir compte de la question dans toute sa complexité. Ils doivent considérer les évaluations de la qualité réalisées par le comité d'audit et nouer un dialogue avec le comité d'audit et le conseil d'administration afin de comprendre le raisonnement qui sous-tend leur recommandation. Nous encourageons les comités d'audit à sensibiliser les investisseurs à cette question en établissant un contact direct avec ces derniers et en fournissant davantage d'informations dans les circulaires de sollicitation de procurations.

¹⁵ Voir les exemples 1 et 2 des annexes II et III du rapport *2023 Audit Committee Transparency Barometer* publié en novembre 2023 : <https://www.thecaq.org/2023-Barometer>.

Le Centre canadien pour la qualité des audits (CCQA) est une société indépendante sans but lucratif canadienne qui a pour mission d'aider les cabinets d'audit et les professionnels comptables du Canada à s'acquitter de leur rôle de protection de l'intérêt public et de soutenir les investisseurs et autres parties prenantes relativement aux questions de politiques publiques et d'intérêt public. Le CCQA a été fondé par les sept plus importants cabinets de CPA inscrits indépendants du Canada.